Image not found or type unknown

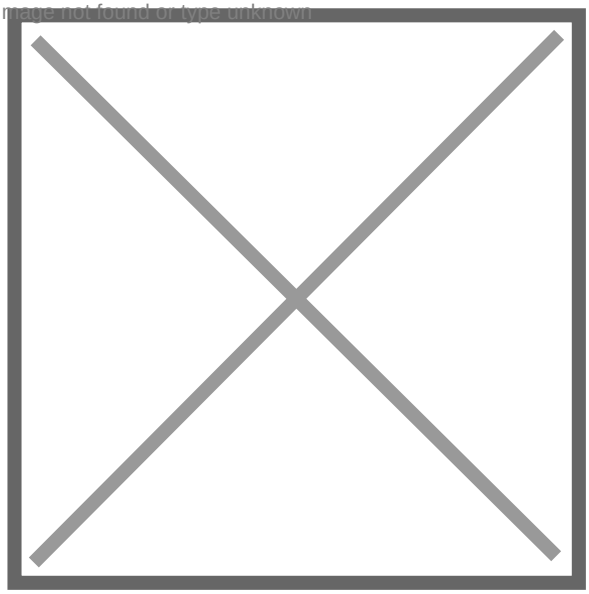

Prorogation de commandement de payer valant saisie

Par **opaline5**, le **03/01/2014** à **20:46**

bonjour
Je suis en dossier de surendettement avec un plan mis en place depuis septembre 2012 a jour.
Le crédit immo est compris dedans.
A l'epoque du depot en decembre 2010, le creancier immobilier a engagé procédure, et mis en place un commandement de payer valant saisie vente. Celui ci avec le plan validé a été suspendu.
Je sais que le commandement de payer a une valeur durant 2 ans. A 4 février 2013 celui ci serait caduque. cependant le creancier m'assigne afin de demander une prorogation de celui ci de 2 ans. Je comprends bien qu'il se garantie celui ci au cas ou je ne pourrais plus payer le plan.
J'aurais voulu savoir s'il etait utile que je m'y rende, sans avocat, puisque situation de surendettement rend la présence de l'avocat non obligatoire..; ou meme que j'envoie simplement un courrier au juge afin de lui rapeler les faits, et surtout lui dire que je paye le plan correctement, et que il peut proroger s'il le souhaite.;ca ne changera rien..
en effet je travaille ce jour la, (j'ai recu hier, le 2 janvier cette assignation, et la convocation est pour le 8 janvier!!

merci de me dire comment procéder concretement..
a bientot

Par **opaline5**, le **04/01/2014** à **13:35**

bjr

je n'ai pas de réponse..c'est dommage!!!
merci qu'en meme!!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés